

---

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 29 mars 2022

---

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TANLAY s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Foyer Rural de Tanlay, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric DELPRAT, Maire.

Date de la convocation : 17 mars 2022

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> avril 2022

**Étaient présents** : Mme BOIVIN Sandrine, Mme CHAPPUIT Marie-Paule, M. DELPRAT Éric, M. DUMINY David, M. GUILLEMIN Éric, Mme LEMOYNE Chantal, M. MANGIN David, Mme MIGNON Isabelle, Mme POLIDORE Eliane, M. ROY Yohan, Mme TROISSIN Déborah, Mme YVOIS Caroline.

**Absents excusés** : Mme GALLET Dominique (pouvoir à Déborah TROISSIN), M. PARIS Thomas.

Un scrutin a eu lieu, Mme YVOIS Caroline a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Ordre du jour** :

- Compte-rendu de la précédente réunion,
- Comptes administratifs budget principal, budget annexe eau et assainissement,
- Comptes de gestion budget principal, budget annexe eau et assainissement,
- Budgets primitifs : budget principal, budget annexe eau et assainissement,
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales,
- Affectation du résultat : budget principal, budget annexe eau et assainissement,
- Remboursement frais fonctionnement SISA médicale,
- Tarifs de l'eau et assainissement 2023,
- Participation financière entre budget principal et budget eau,
- Schéma d'assainissement : lancement de la consultation,
- Dons Ukraine,
- Convention audit énergétique SDEY : bâtiment mairie/logement Tanlay,
- Convention gestion AEP avec Véolia,
- Tarifs pour les terrasses temporaires sur le domaine public,
- Plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées,
- Coupes de bois,
- Entretien des poteaux incendie,
- Régie pour le stationnement des bateaux au port,
- Climatisation à la maison de santé,
- Questions diverses.

**Compte administratif : budget principal**

**Délibération n° 2022/001**

**Visée par la Sous- Préfecture le 04.04.2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Yohan ROY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Éric DELPRAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**1°/** lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS
Résultat reporté	203 955,84			304 851,18	203 955,84	304 851,18
Opérations de l'exercice	137 391,63	336 628,73	633 454,28	895 034,81	770 845,91	1 231 663,54
<b>TOTAUX</b>	<b>341 347,47</b>	<b>336 628,73</b>	<b>633 454,28</b>	<b>1 199 885,99</b>	<b>974 801,75</b>	<b>1 536 514,72</b>
Résultat de clôture		199 237,10		261 580,53		460 817,63
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>						
<b>RÉSULTATS DÉFINITFS</b>	<b>4 718,74</b>			<b>566 431,71</b>		<b>561 712,97</b>

2°/ constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 29 mars 2022 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°/ vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : tous les conseillers présents.

#### **Compte administratif : budget annexe eau et assainissement**

##### **Délibération n° 2022/002**

**Visée par la Sous- Préfecture le 04.04.2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Yohan ROY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Éric DELPRAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS
Résultat reporté		21 454,00		141 316,74		162 770,74
Opérations de l'exercice	46 873,62	85 372,60	180 396,51	179 234,63	227 270,13	264 607,23
<b>TOTAUX</b>	<b>46 873,62</b>	<b>106 826,60</b>	<b>180 396,51</b>	<b>320 551,37</b>	<b>227 270,13</b>	<b>427 377,97</b>
Résultat de clôture		38 498,98	1 161,88			37 337,10
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULÉ</b>						
<b>RÉSULTATS DÉFINITFS</b>		<b>59 952,98</b>		<b>140 154,86</b>		<b>200 107,84</b>

2°/ constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 29 mars 2022 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°/ vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : tous les conseillers présents.

## **Compte de gestion : budget principal**

**Délibération n° 2022/003**

**Visée par la Sous- Préfecture le 04.04.2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Éric DELPRAT,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant et

**1°/** Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**2°/** Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**3°/** Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

→ déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Ont signé au registre des délibérations : tous les conseillers présents.

## **Compte de gestion : budget annexe eau et assainissement**

**Délibération n° 2022/004**

**Visée par la Sous- Préfecture le 04.04.2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Éric DELPRAT,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant et

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

→ déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Ont signé au registre des délibérations : tous les conseillers présents.

### **Budgets 2022**

Le Conseil Municipal a voté le budget principal de la commune ainsi que le budget annexe eau et assainissement pour l'année 2022, comme suit :

- Commune :	section de fonctionnement	1 447 412.97 €
	section d'investissement	601 218.74 €
- Eau et assainissement :	section de fonctionnement	318 554.86 €
	section d'investissement	140 832.00 €

### **Vote des taux des taxes directes locales**

#### **Délibération n° 2022/005**

**Visée par la Sous- Préfecture le 07.04.2022**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021.

Le Maire propose de reconduire les taux des taxes directes locales pour 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE** de reconduire les taux,

**FIXE** les taux d'imposition de référence comme suit pour l'année 2022 :

- Taxe Foncière Bâti : 37.03 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 36.01 %

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire.

### **Affectation du résultat : budget principal**

#### **Délibération n° 2022/006**

**Visée par la Sous- Préfecture le 05.04.2022**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2021,

**CONSTATE :**

- les résultats suivants au 31/12/2020 :
  - un déficit de 203 955,84 € en investissement,
  - un excédent de 508 807,02 € en fonctionnement,
  
- les résultats propres à l'exercice 2021 :
  - un excédent de 199 237,10 € en investissement,
  - un excédent de 261 580,53 € en fonctionnement,
  
- les résultats de clôture au 31/12/2021 :
  - un déficit de 4 718,74 € en investissement,
  - un excédent de 566 431,71 € en fonctionnement,
  
- les restes à réaliser :
  - en dépenses : néant,
  - en recettes : néant.

**DECIDE** d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 4 718,74 € au compte 1068 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement majoré des restes à réaliser, et le solde, soit 561 712,97 € sera reporté en section de fonctionnement, au compte 002.

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire.

**Affectation du résultat : budget annexe eau et assainissement**

**Délibération n° 2022/007**

**Visée par la Sous- Préfecture le 05.04.2022**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2021,

**CONSTATE :**

- les résultats suivants au 31/12/2020 :
  - un excédent de 21 454,00 € en investissement,
  - un excédent de 141 316,74 € en fonctionnement,
  
- les résultats propres à l'exercice 2021 :
  - un excédent de 38 498,98 € en investissement,
  - un déficit de 1 161,88 € en fonctionnement,
  
- les résultats de clôture au 31/12/2021 :
  - un excédent de 59 952,98 € en investissement,
  - un excédent de 140 154,86 € en fonctionnement,
  
- les restes à réaliser :
  - en dépenses : néant.
  - en recettes : néant.

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 140 154,86 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » et l'excédent d'investissement, soit 59 952,98 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire.

## **Remboursement des frais de fonctionnement relatifs à la MSAP**

**Délibération n° 2022/008**

**Visée par la Sous- Préfecture le 05.04.2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que les professionnels de santé, réunis au sein d'une SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires), règlent les factures d'électricité, d'eau et de chauffage pour l'ensemble du bâtiment de la Maison de Santé pluridisciplinaire et de la Maison de Services Au Public.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de rembourser à la SISA les frais relatifs au fonctionnement de la Maison de Services Au Public.

Les frais s'élèvent à 1 336,99 € pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**ACCEPTE** le remboursement à la SISA Médicale de Tanlay d'un montant de 1 336,99 € relatif aux charges de fonctionnement de la Maison de Services Au Public.

## **Tarifs de l'eau et de l'assainissement – période 2022/2023**

**Délibération n° 2022/009**

**Visée par la Sous- Préfecture le 05.04.2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale les tarifs eau et assainissement appliqués les années précédentes et les travaux réalisés et à réaliser sur le réseau eau et assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE** d'augmenter les tarifs eau et de maintenir les tarifs assainissement,

**DIT** que les prix de l'eau et de l'assainissement pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 seront les suivants :

→ Eau : Abonnement : 40,00 €,  
M<sup>3</sup> consommé : 1,10 €,

→ Assainissement : Abonnement : 65,00 €,  
M<sup>3</sup> assaini : 1,10 €.

## **Participation financière dans le cadre de la mise à disposition du personnel communal pour les travaux relatifs au réseau d'eau et d'assainissement**

**Délibération n° 2022/010**

**Visée par la Sous- Préfecture le 05.04.2022**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux relatifs au réseau d'eau et d'assainissement sont effectués par le personnel technique et administratif de la commune.

Il est donc nécessaire que le budget annexe du service Eau et assainissement participe financièrement aux frais représentatifs de la mise à disposition du personnel.

Pour le personnel technique, M. Jimmy MAGNIEN travaille 648 heures pour les travaux relatifs au réseau d'eau et d'assainissement. Son taux horaire chargé s'élève à 15,26 €. Le remboursement de la mise à disposition représente donc un coût de 648h x 15,26 € = 9 888,48 €.

Pour le personnel administratif, Mme Laurette BOUCHERON travaille 596 heures pour les tâches administratives relatives au réseau d'eau et d'assainissement. Son taux horaire chargé s'élève à 28,98 €. Le remboursement de la mise à disposition représente donc un coût de 596h x 28,98 € = 17 272,08 €.

Monsieur le Maire explique que les écritures comptables n'ont pas été passées sur l'année 2021. De ce fait, deux années seront comptabilisées en 2022.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal,

**DONNE SON ACCORD** pour que le budget annexe du service Eau et assainissement rembourse à la commune les frais de personnel pour les travaux effectués toute l'année sur les réseaux d'eau et assainissement,

**DECIDE** de facturer les frais de mise à disposition de personnel en dépense de fonctionnement sur le budget annexe du service Eau et assainissement, au compte 621 – chapitre 62,

**DECIDE** de rembourser les frais de mise à disposition de personnel en recette de fonctionnement sur le budget principal de la commune, au compte 70841 – chapitre 70,

**AUTORISE** le Maire à comptabiliser deux années sur l'année 2022,

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire.

### **Schéma directeur d'assainissement: lancement de la consultation des entreprises**

#### **Délibération n° 2022/011**

**Visée par la Sous- Préfecture le 05.04.2022**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021-025 du 31 mai 2021, où il a été décidé de la réalisation du schéma directeur d'assainissement.

Le Maire informe l'assemblée municipale que les travaux vont être précédés d'une étude, et qu'il faut lancer une consultation des entreprises en vue de choisir un bureau d'étude.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à lancer la consultation des entreprises.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget annexe eau/assainissement de l'année 2022.

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire.

### **Abondement du FACECO pour venir en aide à l'Ukraine**

#### **Délibération n° 2022/012**

**Visée par la Sous- Préfecture le 05.04.2022**

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal peut exprimer sa générosité et apporter un soutien financier à l'Ukraine.

Pour ce faire, il convient d'abonder le FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales, géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE).

La gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer une subvention au FACECO à hauteur de 1 000 €.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget principal de l'année 2022, au compte 65738.

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire.

### **Convention d'assistance technique relative à la production d'eau potable**

**Délibération n° 2022/013**

**Visée par la Sous- Préfecture le 05.04.2022**

Le Maire présente à l'assemblée municipale la convention d'assistance technique relative à la production d'eau potable (ci-annexée).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** la convention d'assistance technique relative à la production d'eau potable (ci-annexée).

Avec les prestations suivantes :

- Mise à disposition de l'astreinte,
- Maintenance électromécanique annuelle de la station de pompage
- Visite technique annuelle des trois réservoirs
- Contrôle électriques réglementaires
- Rapport annuel

**DIT** que cette convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle se renouvellera par tacite reconduction pour la même période dans la limite d'une reconduction.

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention et toutes pièces nécessaires à ce dossier.

### **Tarifs pour les terrasses temporaires sur le domaine public**

**Délibération n° 2022/014**

**Visée par la Sous- Préfecture le 05.04.2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale qu'une charte de bonne conduite pour les terrasses et étalages doit être complétée et déposée en Mairie afin de pouvoir occuper le domaine public et disposer d'un droit de place.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 07 novembre 2019, fixant les tarifs :

- de l'occupation du domaine public par une terrasse / étalage avec autorisation permanente et occupation commerciale à : 15,00 € par an le mètre carré,



- de l'occupation du domaine public par une terrasse / étalage temporaire avec autorisation estivale (du 15 avril au 15 octobre) et occupation commerciale à : 10,00 € par an le mètre carré.

Dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19, Monsieur le Maire rappelle que le droit de place a été gratuit sur toute l'année 2021 (délibération n° 2021-012 du 29 mars 2021).

Pour l'année 2022, après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'appliquer de nouveau les tarifs fixés préalablement dans la délibération du 07 novembre 2019, à savoir :

- occupation du domaine public par une terrasse / étalage avec autorisation permanente et occupation commerciale à : 15,00 € par an le mètre carré,
- occupation du domaine public par une terrasse / étalage temporaire avec autorisation estivale (du 15 avril au 15 octobre) et occupation commerciale à : 10,00 € par an le mètre carré.

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention et toutes pièces nécessaires à ce dossier.

### **Plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées**

#### **Délibération n° 2022/015**

#### **Visée par la Sous- Préfecture le 05.04.2022**

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et Randonnée,

Considérant que dans le cadre de la mise à jour par le Conseil général de l'Yonne du PDIPR, considérant ledit plan comprend des itinéraires traversant la commune :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées de l'Yonne des chemins et autres voies listés sur le tableau joint et rapportés sur la carte ci-annexée (finage sur photocopie de carte au 1/25000<sup>ème</sup>),

**S'ENGAGE** à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés sauf à proposer un itinéraire public de substitution rétablissant la continuité du sentier et lui conservant son intérêt initial,

**S'ENGAGE** à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés. La commune se réserve le droit d'interdire le passage des véhicules motorisés,

**PREVOIT** leur remplacement en cas de modification, suite à des opérations foncières ou de remembrement,

**ACCEPTE**, le passage des randonneurs pédestre, équestre, VTT, le balisage et le panneautage des itinéraires selon la norme fédérale des disciplines concernées,

**S'ENGAGE** à informer le maître d'œuvre du PDIPR de toute modification des itinéraires inscrits dès la connaissance du projet,

**S'ENGAGE** à entretenir le sentier de manière à ce qu'il soit toujours praticable,

**ACCEPTE** les clauses définies dans le cahier des charges du PDIPR de l'Yonne.

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention et toutes pièces nécessaires à ce dossier.

### **Vérification et maintenance des poteaux incendie**

**Délibération n° 2022/016**

**Visée par la Sous- Préfecture le 05.04.2022**

Monsieur le Maire présente deux devis concernant la vérification et la maintenance des poteaux incendie pour les trois villages.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié en détail les devis et après avoir délibéré,

**DECIDE** de valider le devis de la société Fire Concept Formation,

Pour un montant total de 4 245,40 € H.T.,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et toutes pièces nécessaires.

### **Climatisation à la maison de santé**

**Délibération n° 2022/017**

**Visée par la Sous- Préfecture le 05.04.2022**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée municipale qu'il a été sollicité pour mettre en place un système de climatisation à la maison de santé de Tanlay.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE** de valider le devis de la société Apex Services

Pour un montant total de 22 170 € hors taxe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et toutes pièces nécessaires.

### **Récapitulatif des délibérations :**

Délibération n° 2021/001 : Compte administratif : budget principal

Délibération n° 2021/002 : Compte administratif : budget annexe eau et assainissement

Délibération n° 2021/003 : Compte de gestion : budget principal

Délibération n° 2021/004 : Compte de gestion : budget annexe eau et assainissement

Délibération n° 2021/005 : Vote des taux des taxes directes locales

Délibération n° 2021/006 : Affectation du résultat : budget principal

Délibération n° 2021/007 : Affectation du résultat : budget annexe eau et assainissement

Délibération n° 2021/008 : Remboursement des frais de fonctionnement relatifs à la MSAP

Délibération n° 2021/009 : Tarifs de l'eau et de l'assainissement – période 2022/2023

Délibération n° 2021/010 : Participation financière dans le cadre de la mise à disposition du personnel communal pour les travaux relatifs au réseau d'eau et d'assainissement

Délibération n° 2021/011 : Schéma directeur d'assainissement : lancement de la consultation des entreprises

Délibération n° 2021/012 : Abondement du FACECO pour venir en aide à l'Ukraine

Délibération n° 2021/013 : Convention d'assistance technique relative à la production d'eau potable

Délibération n° 2021/014 : Tarifs pour les terrasses temporaires sur le domaine public

Délibération n° 2021/015 : Plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées

Délibération n° 2021/016 : Vérification et maintenance des poteaux incendie

Délibération n° 2021/017 : Climatisation à la maison de santé